

ARRETE N° 26/2019 FETE FORAINE

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation de la fête patronale,

Vu le danger que représente la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: **La circulation de tout véhicule** sera interdite du jeudi 29 août 2019 au lundi 2 septembre 2019 jusqu'au départ des forains :

*rue du Capitaine Marlin sur la partie entre la rue de la Meuse et l'intersection menant au monument aux Morts et à l'église,

*rue de la Vaux Marie.

Le stationnement sera interdit sauf pour les forains et les riverains.

<u>ARTICLE 2</u>: **En complément de l'arrêté n° 24/2019, la circulation de tout véhicule** sera interdite du samedi 31 août 2019 à 10 h au dimanche 1^{er} septembre 2019 à 22 h :

*sur l'ensemble de la rue du Capitaine Marlin (y compris la partie entre le Monument aux Morts et le n° 8)

*rue de l'Hôtel de Ville

*impasse de la Petite Meuse.

Le stationnement sera interdit sauf pour les forains et les riverains.

<u>ARTICLE 3</u>: L'accès à ces voies sera laissé aux riverains, aux véhicules de secours et aux piétons.

ARTICLE 4: La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun
- > Les demandeurs
- > Les riverains
- > Affichage.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 29 août 2019. Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

